

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
D'AJACCIO**

Le 23 juin 2022 à 18 h 00, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 16 juin 2022 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent Marcangeli, Le Maire.

Etaient présents : Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Danielle Flamencourt, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Laetitia Maroccu, Muriel Piera, Alain Nicolai, Pierre-Laurent Audisio, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Sébastien Deliperi, Marine Schinto, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom : Annie Costa-Nivaggioli à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Dominique Carlotti à Simone Guerrini, Isabelle Jeanne à Christian Bacci, Marie-Noëlle Nadal à Stéphane Vannucci, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Paul Mancini à Jean-Pierre Aresu, Emmanuelle Villanova à Caroline Corticchiato, Marie-Françoise Gaffory Fau à David Frau, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Danielle Antonini à Jean-André Miniconi,

Etaient absents : Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Isabelle Feliciaggi, Vanina Angelini-Buresi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	35
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20220623-2022_083-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2022

Affichage : 28/06/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du jeudi 23 juin 2022
Délibération N° 2022/083
**Programme d'activation de la citadelle 2022 – Agrément des
contrats**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Depuis Mars 2022, dans le cadre du programme d'activation de la citadelle, la SPL AMETARRA a lancé 3 appels à création et 2 appels à candidature. Différents jurys associant les élus de la ville d'Ajaccio, la collectivité de Corse, la DRAC, la Chambre des métiers, la banque des territoires, la SPL M3E et des personnes expertes se sont réunis pour désigner les lauréats.

Un appel à création pour une résidence photographique : 6 candidats – Lauréate : Marion GAMBIN sous la direction artistique de Madeleine FILIPPI pour l'exposition in situ

Un appel à création pour le son signature du projet de la citadelle : 6 candidats – Lauréat : ASOCCIU GALA – Arnaud CASTELLI – Il animera la soirée de lancement le 30 juin.

Un appel à création pour l'aménagement éphémère du site (entrée, guinguette et signalétique) : 4 dossiers – Lauréat : Collectif GRU

Un appel à candidature pour la gestion de la guinguette : 3 dossiers reçus – Lauréat : SAS GOLF - Félix GIACOMETTI et Laurent OTTAVI accompagné par l'association SEPIART

Un appel à candidature en partenariat avec la SPL M3E et la chambre des métiers pour la gestion de 5 boutiques d'artisans : 7 dossiers reçus – 4 candidats retenus :

- o Cré'Alba : création couture (Martine PAOLETTI),
- o SERRA LIEGE : travail du liège (Valère SERRA),
- o L'OCCHJU : coutelier (Dominique VELLUTINI)
- o Les lignes entre les vignes : atelier culturel et salon de thé (Pierre BELLEUDY et Dominique MEMMI)

Un nouvel appel à candidature a été relancé pour la 5^{ème} boutique d'artisan.

Enfin, un concours photo amateur a également été lancé.

La soirée de lancement de la nouvelle programmation de la citadelle est fixée au 30 juin à 18h30 pour les institutionnels et ouvert au public à partir de 19h30.

Conformément au traité de concession d'aménagement du cœur de ville et son avenant 7, le concédant doit agréer les contrats passés par la SPL sous forme de baux ou de conventions

Des conventions précaires vont être proposées pour les programmes suivants :

Programme	Lauréat	Type de contrat	Redevance mensuelle
Guinguette	SAS GOLF - Félix GIACOMETTI et Laurent OTTAVIANI – Association SEPIART	Convention d'occupation précaire de 4 mois du 30 juin au 30 octobre 2022	650 € (terrasse) + 121 € (cuisine et réserve) = 771 €
Boutique artisanale	Cré'Alba - couture	Convention d'occupation précaire de 1 an, renouvelable	430 € pour 33 m ²
Boutique artisanale	SERRA LIEGE	Convention d'occupation précaire de 1 an, renouvelable	1001 € pour 93 m ²
Boutique artisanale	L'OCCHJU - coutelier	Convention d'occupation précaire de 1 an, renouvelable	579 € pour 55 m ²
Boutique artisanale	Les lignes entre les vignes – atelier culturel et salon thé	Convention d'occupation précaire de 1 an, renouvelable	507 € pour 39 m ²

Les tarifications sont celles validées par avenant n°9 au traité de concession.

Un atelier artisanal reste à attribuer (430 € / mois pour 33 m²). Un appel à manifestation d'intérêt a été republié. La convention sera la même que celle proposée aux autres occupants.

Une convention d'occupation précaire est également proposée avec l'OIT afin de permettre l'organisation de visites guidées hors périmètre sécurisé. Cette convention est passée sans redevance compte tenu du fait qu'elle encadre des missions de service public de promotion du territoire.

Enfin, une convention d'occupation précaire sera conclue entre la Ville et la SPL AMETARRA pour la mise à disposition du bâtiment de la Poudrière pour l'exposition de l'œuvre « anthropocène » de Juillet à Octobre 2022.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver la convention d'occupation précaire pour la guinguette
D'approuver les 4 conventions d'occupation précaire pour les boutiques artisanales
D'approuver la convention d'occupation précaire avec l'OIT
D'approuver la convention entre la Ville et la SPL AMETARRA
D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Monsieur Stéphane Sbraggia, adjoint délégué
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 23 juin 2022

Vu la délibération n°2016/112 en date du 25 Avril 2016 ;
Vu la délibération n°2020/307 en date du 17 décembre 2020 ;
Vu la délibération n°2022/038 en date du 28 mars 2022 ;
Vu les documents annexés ;

APPROUVE

-la convention d'occupation précaire pour la guinguette
-les 4 conventions d'occupation précaire pour les boutiques artisanales
-la convention d'occupation précaire avec l'OIT
-la convention entre la Ville et la SPL AMETARRA

AUTORISE

-le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire ;

VOTE
Par 42 voix pour, 3 abstention(s).

Abstention(s) : Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

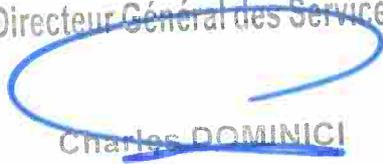
POUR EXTRAIT CONFORME



LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

Directeur Général des Services



Charles DOMINICI